

APPEL À LABELLISATION 2018

www.grandeecolenumerique.fr



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



**Grande
École du
Numérique**

La Grande École du Numérique est un réseau de plus de 400 formations aux métiers du numérique qui favorise l'inclusion et répond aux besoins des recruteurs en compétences numériques.

La Grande École du Numérique a pour ambition :

- D'apporter une réponse aux besoins en compétences numériques dans les secteurs marchand et non marchand.
- De contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les personnes peu ou pas qualifiées.

Pour cela, la Grande École du Numérique met à l'honneur par son label des formations aux métiers du numérique qui proposent à leurs apprenants des parcours de qualité pour trouver un emploi dans le numérique ou reprendre une formation.

La gouvernance de la Grande École du Numérique est assurée par 19 membres fondateurs réunis au sein d'un groupement d'intérêt public. Le groupement est présidé par Stéphane Distinguin, entrepreneur et corédacteur du rapport qui a mené à la création de la Grande École du Numérique.

- Ministère du Travail
- Secrétariat d'État au Numérique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère de la Cohésion des territoires
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Capgemini
- Google France
- Société Générale
- Régions de France
- Pôle Emploi
- CPU
- UNML
- Fafiec
- Syntec Numérique
- AGEFOS PME
- OPCALIA
- Cinov IT
- Personnalités Qualifiées : Georges Asseraf, Président de la CNCP et Stéphane Distinguin, Président fondateur de Fabernovel



TABLE DES MATIÈRES

1 – Contexte et objectifs	page 1
a. Une ambition économique et sociale	
b. Les objectifs de l'appel à projets « Grande École du Numérique »	
2 – Labellisation	page 4
a. Le label « Grande École du Numérique »	
b. Critères de recevabilité	
c. Critères de sélection	
3 – Financement	page 6
a. La subvention « Grande École du Numérique »	
b. Dépenses éligibles	
c. Aides financières pour les apprenants	
4- Engagement des porteurs de projets	page 7
a. Réalisation des actions prévues	
b. Délivrance d'une attestation aux apprenants	
c. Communication et contribution au réseau	
5 – Suivi des projets labellisés	page 8
6 – Calendrier et procédures	page 9
FAQ	page 11



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

a/ L'ambition économique et sociale de l'appel à projets « Grande École du Numérique »

La transition numérique, engagée depuis plusieurs décennies, impacte l'ensemble des activités économiques et des bassins d'emplois. Elle influe aussi bien sur des métiers existants que sur la création des métiers de demain et le développement de nouvelles compétences.

Or, on observe en France comme dans la plupart des pays européens un écart croissant entre les besoins en compétences numériques des entreprises et celles disponibles sur le marché du travail : 50 000 postes sont non pourvus dans le numérique et 191 000 postes seraient à pourvoir d'ici à 2022¹.

Ces besoins en compétences sont en croissance constante dans les niveaux intermédiaires de qualification III et II. Si ces métiers peuvent présenter des difficultés d'accès aux personnes sans qualification professionnelle ou ne maîtrisant pas les compétences socles, ils ne nécessitent cependant pas des prérequis importants avant l'entrée en formation.

En parallèle, des tensions sur les premiers niveaux de qualification existent notamment pour les métiers de la maintenance des matériels, de l'exploitation et de l'administration (informatique et réseaux), de l'étude et du développement ainsi que certains métiers particulièrement impactés par le numérique, par exemple dans le secteur du commerce.

Il est donc proposé de lancer, au profit de ces actifs, une action d'ampleur visant à couvrir ces besoins en compétences requis pour la transition numérique des acteurs économiques.

Cette initiative s'inscrit dans les objectifs du plan d'investissement relatif aux compétences piloté par le ministère du Travail qui en assurera le financement.

D'ici à 2019, les formations labellisées lors de cet appel à projets formeront au niveau national 5 000 personnes peu ou pas qualifiées (niveau bac ou inférieur au bac) en recherche d'emploi. Ces personnes devront pouvoir accéder gratuitement à la formation.

Une priorité sera donnée aux formations qui s'implantent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), avec un objectif de 30 % des formations labellisées situées dans

un QPV. Le taux de chômage des résidents des QPV s'élève à 26,7 % contre à peine 10 % dans le reste des agglomérations et 61 % des moins de 30 ans y ont un niveau d'étude inférieur au baccalauréat (contre 37,7 % dans le reste des agglomérations)².

Une priorité sera donnée aux formations accueillant une part importante de publics féminins, avec un objectif minimum de 30 % de femmes dans les formations labellisées au niveau national. Les femmes représentent moins de 10 % des développeurs programmeurs. En pleine croissance, le numérique est pourtant porteur d'opportunités pour toutes et tous : 190 000 seraient à pourvoir d'ici 2022 (DARES, 2015).

b/ Une ambition territoriale

La Grande École du Numérique veillera à une répartition territoriale équilibrée de l'offre de formation et à l'implantation des formations dans un écosystème local. Elle veillera également aux actions prévues pour la pérennisation de la formation au-delà de la phase d'amorçage.

Cette pérennisation passe :

- En amont par :
 - Une étroite association des régions au processus de labellisation, (au niveau territorial par le recueil d'un avis d'opportunité et au niveau national par la participation au comité de labellisation).
 - Une participation possible des Régions au financement des formations ou de la rémunération des personnes pouvant bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- Une évaluation rigoureuse des formations labellisées afin de mesurer le respect du cahier des charges et leur efficacité - notamment au regard des données d'insertion professionnelle et des suites de parcours en formation.

¹/ DARES, France Stratégie: "Les métiers en 2022: résultats et enseignements, Rapport du groupe Prospective des métiers et qualifications" (2015)

²/ Rapport annuel de l'Observatoire national de la politique de la ville, 2014

Le respect du cahier des charges fait l'objet d'une attention particulière de la Grande École du Numérique, car c'est une des conditions particulièrement nécessaires à l'inscription pérenne des formations dans le service public régional de la formation professionnelle.

c/ Les recruteurs au cœur du projet de la Grande École du Numérique

Au-delà des actions communes avec les quatre entreprises membres fondateurs du groupement d'intérêt et l'étroite association des représentants des entreprises du secteur numérique (Syntec et Cinov IT), la Grande École du numérique sensibilise les recruteurs dont les besoins en compétences numériques peuvent être pourvus par les profils formés au sein du réseau de formations labellisées.

Dans la continuité des job datings réalisés en 2017, cette troisième génération d'appel à projets s'inscrit dans une meilleure mise en visibilité des formations pour les entreprises en :

- répertoriant les métiers et compétences des formations labellisées ;
- renforçant la présence en ligne des formations labellisées et leur référencement sur divers moteurs de recherche.

À ce titre, les porteurs de projet pourront valoriser, le cas échéant, la certification des compétences qui peut découler de l'action de formation.

La richesse des partenariats d'entreprises des porteurs de projets sera aussi un critère central des choix du comité de labellisation afin d'atteindre une cible optimale d'emplois durables en sortie de formation.

d/ Exemples de métiers ou de domaines cibles³

• Les métiers de la maintenance des matériels

La maintenance hardware de PC (fixes et portables) reste importante et d'une manière générale, les activités de dépannage sont réaffirmées. Malgré un recul des activités d'assemblage des PC fixes, les compétences d'intégration (assemblage et réglage des composants d'un poste informatique) et la maintenance hardware des équipements informatiques continuent à être exercées.

Aujourd'hui, les activités d'assistance et de maintenance qui se développent auprès des particuliers, impliquent la mise en œuvre de compétences relatives à la connexion à internet de box et d'équipements ou d'objets « intelligents » qui doivent accéder au réseau. Elles nécessitent de maîtriser l'interconnexion des différents équipements PC, tablettes, smartphones, télévisions.

Dans le cadre de la destruction ou de la reconversion des équipements numériques en respect de l'application de la directive européenne (DEEE) sur le recyclage des déchets électriques et électroniques, une nouvelle compétence sur le désassemblage, le reconditionnement des composants des matériels et la gestion de leurs résidus est demandée aux agents.

Les métiers du secteur sont par exemple :

1. l'installateur dépanneur, ou le technicien d'assistance informatique.
2. les métiers de la maintenance des matériels (correspondent au code ROME I1401) Maintenance informatique et bureautique).

L'offre d'emploi est en augmentation de 13 % entre 2014 et 2016. Le volume d'offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2016 est de 10 973 offres pour 25 259 demandeurs d'emploi inscrits sous ce code ROME.

^{3/} Ces exemples sont indiqués à titre indicatif pour les porteurs de projets, ils ne visent pas à couvrir une exhaustivité des métiers ou domaines concernés par l'appel à projets ni à orienter de manière impérative sur ces métiers.

- **Les métiers de l'exploitation et de l'administration (informatique et réseaux)**

Les métiers de l'exploitation voient une prise en compte plus grande de l'interdépendance entre les éléments du système informatique, de l'ordonnancement des tâches et une automatisation plus poussée de ces dernières. De ce fait les fonctions s'orientent plus vers la maîtrise de processus.

Le cloud computing et la tendance à « consommer » des services informatiques à la carte entraînent un renforcement des compétences à dominante maîtrise d'œuvre, dans le pilotage et la démarche projet, et dans la définition et la contractualisation des niveaux de service.

Ces évolutions amènent l'exploitant informatique à proposer des choix argumentés, entre une solution élaborée en interne, et une solution louée, ou un ensemble de services achetés à un fournisseur. Aujourd'hui, il exerce sur les infrastructures un contrôle moins direct et étroit, au profit d'une centration vers l'utilisateur et le service rendu.

La généralisation des technologies de virtualisation et la croissance du client léger suggèrent la définition de nouvelles compétences dédiées à ces environnements techniques, en particulier dans les métiers du support.

Le développement du Big Data engendre une mutation importante des compétences en administration de données. Cette forte évolution est à l'origine de l'émergence de nouvelles fonctions et emplois dans ce domaine, à la frontière entre l'informatique, le marketing, l'analyse statistique et mathématique. Un nouveau champ professionnel aux applications multiples et innovantes émerge : le data mining.

Les métiers des télécommunications et réseaux également déjà impactés par les changements précédents, sont aussi confrontés à l'évolution importante des réseaux informatiques, de la téléphonie mobile ou fixe ou de la télévision numérique. Ils doivent intégrer dans leurs activités, les compétences liées à la convergence de l'ensemble de ces domaines.

Les métiers du secteur sont par exemple les gestionnaires exploitant de ressources informatiques, les techniciens en support informatique notamment quand le métier est exercé au sein de PME (ce qui implique une polyvalence importante des compétences), les techniciens de réseaux et télécommunications, les agents web sécurité et réseau. Les métiers de l'exploitation et de l'administration informatique et réseaux

correspondent à plusieurs codes ROME :

- I1401 Maintenance informatique et bureautique.
- I1307 Installation et maintenance télécoms et courants faibles
- M1801 Administration de systèmes d'information
- M1810 Production et exploitation de systèmes d'information

L'offre d'emploi globale est en augmentation entre 2014 et 2016, le volume d'offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2016 est de 31 018 offres pour 45 605 demandeurs d'emploi inscrits sous ces codes ROME.

- **Les métiers de l'étude et du développement**

Le concepteur développeur peut avoir les compétences pour utiliser les plateformes J2EE (Java Enterprise Edition) ou .Net avec les API (interfaces) qui permettent de concevoir les applications web d'entreprise ainsi que les applications mobiles d'entreprise. Il peut être capable de développer ses propres API afin de rendre possible une communication entre les applications qu'il développe et le reste du monde.

Ce besoin est engendré par l'essor des plateformes de réseaux sociaux, de la montée en puissance de l'Internet des objets connectés, et de la disponibilité d'un nombre de plus en plus important d'applications et de services en mode nuage (cloud). Les métiers du secteur sont par exemple ceux de concepteur développeur, de développeur de logiciel, ou de designer web. L'offre d'emploi a augmentée de 51 % entre 2014 et 2016. Le volume d'offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2016 est de 22 110 offres pour 28 425 demandeurs d'emploi inscrits sous ce code ROME.

2. LABELLISATION

a/ Le label « Grande École du Numérique »

Le label « Grande École du Numérique » est attribué **par formation et non par structure**. Un même porteur de projet peut candidater pour la labellisation de plusieurs formations. Le label est valable pour **trois ans**.

Le label permet d'être éligible :

- À une **subvention d'amorçage** pour les formations
- À une **aide financière subsidiaire** pour les apprenants qui ne disposent d'aucun autre soutien financier par ailleurs (aides adossées au barème des bourses de l'enseignement supérieur) (cf. point 3 sur les financements)

Une structure peut candidater à la labellisation d'une formation sans candidater pour l'octroi de la subvention. Le formulaire de candidature demeure le même, les formations labellisées sans financement sont soumises aux mêmes critères du cahier des charges que les formations labellisées et financées, notamment en ce qui concerne les publics cibles.

b/ Critères d'éligibilité

1. La formation doit former aux métiers du **numérique**. Cela inclut les formations pré-qualifiantes de remise à niveau numérique qui permettent une montée en compétence préalable à une poursuite de parcours. La poursuite de parcours doit être clairement identifiée dans le dossier de candidature.
2. La formation **ne doit pas avoir déjà été labellisée** lors des deux premiers appels à projets. Néanmoins, une structure porteuse d'une ou plusieurs formations labellisées peut solliciter le label pour une nouvelle formation qui diffère par ses caractéristiques (métiers enseignés, niveau de la formation) ou son lieu d'implantation.
3. La formation doit former **au minimum 10 personnes peu ou pas qualifiées en recherche d'emploi** par session de formation.

4. La formation doit garantir un **accès gratuit** à la formation pour les personnes peu ou pas qualifiées en recherche d'emploi.
5. Le financement de l'État et de ses opérateurs ne peut excéder 80 % du financement de la formation

c/ Critères de sélection

- Le nombre de personnes formées niveau bac ou inférieur au bac en recherche d'emploi :
 - objectif de 80 % de chaque cohorte ;
 - au minimum 10 apprenants par session de formation.
- Une priorité sera donnée aux formations qui s'implantent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un objectif de 30 % des formations labellisées situées dans un QPV au niveau national.
- Une priorité sera donnée aux formations accueillant une part importante de publics féminins, avec un objectif minimum de 30 % de femmes dans les formations labellisées au niveau national.
- L'accès gratuit à la formation
 - pour toutes les personnes niveau bac ou inférieur au bac en recherche d'emploi ;
 - pour les formations certifiantes, l'accompagnement et le passage de la certification doivent également être gratuits pour l'apprenant.
- Le nombre d'apprenants formés (minimum 10 apprenants)
- Pertinence de la sélection à l'entrée en formation :
 - la motivation est le critère principal de sélection ;
 - pas ou peu de prérequis techniques ou de diplôme.
- Pertinence de l'accompagnement proposé : nombre d'heures dédiées à l'accompagnement social et au soutien pédagogique

- Nombre d'heures de la formation cohérent avec les compétences visées et le public de la formation (minimum 200 heures).
- Association de partenaires locaux au projet :
 - Pour le sourcing des publics cibles : associations, Pôle emploi, missions locales...
 - Pour l'insertion professionnelle des apprenants : entreprises engagées le plus en amont possible du projet de formation (définition du contenu des formations selon leurs besoins, participation au sourcing de candidats, etc.) avec des promesses d'embauche en sortie de formation.

Une attention particulière sera portée aux partenariats du projet : tous les partenaires cités dans les dossiers de candidature seront contactés par mail ou par téléphone lors du processus d'instruction.

- Accompagnement dans l'insertion professionnelle ou la poursuite du parcours de formation :
 - adéquation de la formation aux besoins des entreprises ;
 - le cas échéant, existence d'une certification des compétences en sortie de formation permettant notamment l'acquisition d'un niveau de qualification ;
 - nombre d'heures dédiées à l'accompagnement vers l'emploi pendant et après la formation ;
 - existence d'une période d'immersion professionnelle ou d'un projet professionnalisant durant la formation ;
 - identification des débouchés en formation, notamment pour les formations pré-qualifiantes.
- Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les porteurs de projets devront présenter **les moyens de le pérenniser** :
 - en explicitant les liens avec les prescripteurs de la formation professionnelle ;
 - en attestant du respect des critères du décret qualité, notamment au moyen d'une certification ou label dont les exigences sont conformes aux critères de qualité et reconnus comme tels par le CNEFOP.

3. FINANCEMENTS

a/ La subvention « Grande École du Numérique »

Une enveloppe de près de 37 millions d'euros est allouée à ce troisième appel à projets qui sera séquencé en deux vagues de labellisation.

La labellisation « Grande École du Numérique » peut permettre l'accès à une subvention d'amorçage non reconductible et dont le montant ne peut excéder 80 % du budget total du projet. Le financement de l'État et de ses opérateurs ne peut excéder 80 % du financement de la formation.

L'apport financier de la Grande École du Numérique a une valeur d'exception et d'amorçage. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les porteurs de projets devront présenter les **moyens de le pérenniser**.

Une formation qui a déjà été labellisée lors des deux premiers appels à projets « Grande École du Numérique » ne peut plus prétendre à une subvention. Néanmoins, une structure porteuse d'une ou plusieurs formations labellisées peut solliciter une subvention d'amorçage pour une nouvelle formation qui diffère par ses caractéristiques (métiers enseignés, niveau de la formation...) ou son lieu d'implantation.

Le versement de l'acompte correspondant à 80 % du montant total de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre le porteur de projet et la Grande École du Numérique. Le paiement du solde de 20 % interviendra suite à l'évaluation de la réalisation du projet.

Toutes les formations labellisées ne bénéficient pas de la subvention de la Grande École du Numérique. Celle-ci est attribuée par le comité de labellisation qui évalue la légitimité du besoin exprimé par le porteur de projet au regard notamment de son effort en direction des personnes peu ou pas qualifiées et du montant de l'investissement.

b/ Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent concerner la première ou les deux premières sessions de la formation labellisée.

Les dépenses ne peuvent être antérieures à la notification de la labellisation de la formation.

Pour les structures non assujetties à la TVA, sont éligibles les dépenses TTC. Pour les structures assujetties à la TVA, ne sont éligibles que les dépenses hors taxes.

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de personnels (les formateurs directement affectés à la réalisation du projet labellisé et les autres dépenses de masse salariale pour les encadrants et autres personnels contributeurs au projet pour la quote part d'activité afférente) ;
- Les coûts du matériel, fournitures et produits similaires dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet de formation ;
- Les coûts de la location de salles, bâtiments et autres espaces physiques dans la mesure où ils sont affectés au projet de formation ;
- Les coûts de la documentation, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet de formation ;
- Les coûts de promotion de la formation auprès des publics cibles et du grand public ;
- Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de formation.

c/ Aide financière pour les apprenants de la Grande École du Numérique

Cette aide est ouverte aux apprenants inscrits dans une formation de la Grande École du Numérique et qui ne disposent par ailleurs d'aucune autre aide financière liée à la formation professionnelle ou à l'insertion. Le dispositif a vocation à soutenir financièrement ces apprenants durant leur formation.

D'un montant de 100€ à 550€ par mois, elle est attribuée pour la durée de la formation par les CROUS. Son calcul et son attribution sont établis sur la base des mêmes critères que la bourse sur critères sociaux dont peuvent bénéficier les étudiants de l'enseignement supérieur.

4. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

La labellisation donne lieu à la signature d'une convention entre la Grande École du Numérique et le porteur de projet.

a/ Réalisation des actions prévues

La labellisation donne lieu à la signature d'une convention entre la Grande École du Numérique et l'organisme de formation d'une durée de 3 ans. Durant cette période, les organismes s'engagent à respecter le cahier des charges de la Grande École du Numérique, à réaliser les actions prévues et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, notamment en matière de recrutement des personnes peu ou pas qualifiées et de l'accès gratuit à la formation.

b/ Délivrance d'une attestation aux apprenants

Le bénéficiaire s'engage à délivrer une attestation à ses apprenants, à l'issue de la formation labellisée, dans laquelle doit figurer :

- Le nom de la structure dont la ou les formation(s) ont été labellisée(s) ;
- L'intitulé de la formation labellisée ;
- La date de début et de fin de formation ;
- Le lieu de la formation ;
- Les prénom et nom de l'apprenant ;
- Le logo de la « Grande École du Numérique » ;
- Le logo de la structure de la formation labellisée.

En annexe de cette attestation, devra figurer une liste des compétences acquises par l'apprenant durant la formation.

c/ Obligation et conditions d'utilisation de la charte graphique

Le label « Grande École du Numérique » est une marque déposée à l'INPI, dont la charte graphique - composée d'un nom et d'un logo - est transmise aux formations lorsqu'elles sont labellisées.

Le bénéficiaire doit communiquer sur la labellisation de sa ou ses formation(s). Il a la charge de veiller au bon usage du label « Grande École du Numérique » et de sa charte graphique sans

que l'autre partie contractante ne puisse être tenue responsable d'une utilisation non conforme ou frauduleuse.

Dans ce cadre, le bénéficiaire doit apposer le logo Grande École du Numérique sur l'ensemble des supports de communication destinés à la promotion de la ou des formation(s) labellisée(s), à savoir :

- Les supports de communication digitaux – site internet, réseaux sociaux, newsletters, bannières, mobile... ;
- Les supports de communication imprimés brochures, catalogues, affiches, flyers, merchandising... ;
- Les supports de communication audiovisuels – photos, vidéos...

b/ Demandeurs d'emploi & CARIF-OREF

Les porteurs de projets s'engagent à se référencer auprès du CARIF-OREF. Cela permet aux formations d'être, à terme, bien référencées sur les sites des différents professionnels de l'orientation et de la formation du territoire, qui s'appuient sur les catalogues régionaux ou national des CARIF-OREF.

Les porteurs de projets s'engagent à enregistrer les informations concernant les demandeurs d'emploi entrés en formation dans la plateforme KAIROS de Pôle emploi.

5. SUIVI DES PROJETS

La labellisation donne lieu à la signature d'une convention entre la Grande École du Numérique et l'organisme de formation. Une obligation de remontée d'information de la part des formations est inscrite dans la convention.

Les modalités de cette remontée d'informations sont disponibles sur le site internet de la Grande École du Numérique (www.grandeecolenumerique.fr).

Toutes les formations labellisées auront accès à une fiche descriptive de leur formation sur le site de la Grande École du Numérique. Cette page devra être mise à jour par l'organisme de formation à chaque début et fin de session en indiquant le nombre d'apprenants entrés en formation et le nombre d'apprenants ayant achevé la formation.

	Pourquoi ?	Quand ?
Rapport annuel	Ce formulaire répond aux besoins d'information et d'exploitation statistique de la Grande École du Numérique. Il permet aussi d'évaluer le respect des engagements pris lors de la labellisation de la formation. Il sert à produire le rapport d'activité tous les ans.	Tous les ans avant le 31 janvier.
Demande de relabellisation	Pour demander la reconduction du label quand celui-ci arrive à son terme, trois ans après son obtention.	Tous les 3 ans.
Demande de quote-part	Ce formulaire ne doit être rempli que pour la/les sessions de formation qui ont bénéficié de la subvention GEN. Il conditionne le versement du solde.	À la fin de la session ou des deux sessions de formation subventionnées.

6. CALENDRIER ET PROCÉDURES

a/ Calendrier

L'appel à projets est ouvert à compter du 05/04/2018, avec un retour des candidatures au plus tard le 21 juin 2018. Une seconde vague pourra être lancée à la rentrée 2018 en fonction des résultats de la première vague notamment en matière de couverture des métiers en tensions et de couverture territoriale des formations qui seront labellisées. Les informations actualisées seront publiées sur le site de la Grande École du Numérique

(www.grandeecolenumerique.fr).

b/ Candidature en ligne

Le dossier de candidature est un formulaire à remplir en ligne sur le site de la Grande École du Numérique (www.grandeecolenumerique.fr/appele-a-labellisation). Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit être complet et validé en ligne.

c/ Procédures de sélection des formations

La Grande École du Numérique met en place un comité de labellisation indépendant qui est responsable de l'octroi du label et de la subvention aux formations respectant les critères de sélection présentés supra.

L'équipe de la Grande École du Numérique procède en amont à une instruction détaillée des dossiers de candidatures selon une grille d'analyse des critères pondérés. L'équipe procède également à une vérification de tous les partenaires des candidats via des appels téléphoniques ou emails. Les avis des acteurs locaux, notamment les Conseils régionaux et les DIRECCTE, sont recueillis et présentés au comité de labellisation.

Le comité de labellisation réunit un ensemble d'experts des membres fondateurs de la Grande École du Numérique :

- Ministère du Travail
- Secrétariat d'État au Numérique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Ministère de la Cohésion des territoires
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Capgemini
- Google France
- Société Générale
- Régions de France
- Pôle Emploi
- CPU
- UNML
- Fafiec
- Syntec Numérique
- AGEFOS PME
- OPCALIA
- Cinov IT
- Personnalités Qualifiées : Georges Asseraf, Président de la CNCP et Stéphane Distinguin, Président fondateur de Fabernovel



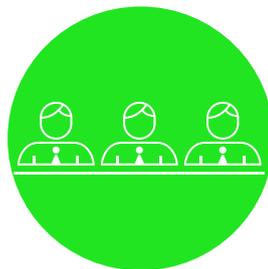
Une formation

Dépôt de dossier

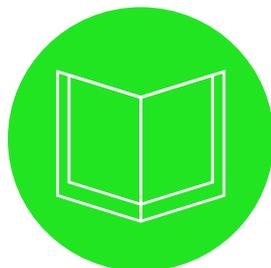


GEN

Étude du dossier



Comité de labellisation



Refus de la labellisation
La formation est invitée à redéposer
un nouveau dossier



Labellisation de la formation

A quoi correspond le label Grande École du Numérique ?

Le label Grande École du Numérique est octroyé pour 3 ans à une formation et non à une structure porteuse. Les formations labellisées doivent former au minimum 10 personnes peu ou pas qualifiées en recherche d'emploi par session de formation. L'attribution du label permet également à la structure porteuse de la formation labellisée d'être éligible à une subvention d'amorçage plafonnée à 80 % du budget total du projet. Cette subvention ne peut être attribuée qu'une seule fois et doit être dépensée sur une ou deux sessions de formation (choix du porteur de projet).

L'attribution du label permettra également à l'apprenant de la formation labellisée « Grande École du Numérique » de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux au vu de barèmes similaires à ceux de l'Éducation Nationale.

Quel est le calendrier prévisionnel des candidatures à labellisation ?

L'appel à projet est ouvert à partir du 5 avril 2018 avec une échéance au 21 juin 2018. Une seconde vague pourra être lancée à la rentrée 2018 en fonction des résultats de la première vague notamment en matière de couverture des métiers en tensions et de couverture territoriale des formations qui seront labellisées.

CONDITIONS DE LABELLISATION :

Quelle est la durée minimum d'une formation ?

La durée minimale d'une formation labellisée est de 200 heures. Une session de formation peut être courte et dense si elle apporte un soutien et un accompagnement à ses apprenants.

Les formations en ligne peuvent-elles être labellisées Grande École du Numérique ?

L'article 31 de la loi République numérique du 7 octobre 2016 établit une équivalence entre les enseignements dispensés in situ et ceux délivrés à distance, notamment en ayant recours aux moyens numériques.

Les formations à distance sont donc éligibles au cahier des charges de la Grande École du Numérique, au même titre que les autres formations en présentiel, à condition de présenter des fortes modalités d'accompagnement socio-professionnel des apprenants.

Doit-on nécessairement cibler des publics peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi par session de formation ?

Les formations labellisées doivent former au minimum 10 personnes peu ou pas qualifiées en recherche d'emploi par session de formation. Ainsi, une formation peut s'adresser à un public plus vaste - la mixité des publics étant d'ailleurs appréciée - le cœur de cible sont les apprenants peu ou pas qualifiés.

Les formations déjà labellisées Grande École du Numérique sont-elles éligibles au nouvel appel à projet ?

La formation ne doit pas avoir déjà été labellisée lors des deux premiers appels à projets. Néanmoins, une structure porteuse d'une ou plusieurs formations labellisées peut solliciter le label pour une nouvelle formation qui diffère par ses caractéristiques (métiers enseignés, niveau de la formation) ou son lieu d'implantation.

Plusieurs formations d'un même organisme de formation peuvent-ils être labellisés Grande École du Numérique ?

Un organisme, une structure, un porteur de projet, qui propose plusieurs formations remplissant chacune les critères d'éligibilité à la Grande École du Numérique peut prétendre à voir plusieurs de ses formations labellisées.

Concrètement, le porteur de projet doit présenter un dossier pour chaque formation qu'il souhaite soumettre à labellisation.

Les formations non-certifiantes sont-elles éligibles à la labellisation ?

Oui, l'existence d'une certification des compétences en sortie de formation permettant notamment l'acquisition d'un niveau de qualification n'est pas un critère exclusif, même s'il présente un intérêt certain pour le parcours des personnes formées.

Mon organisme aide des personnes à trouver une formation ou à s'insérer à l'issue d'une formation sur le marché de l'emploi, peut-il être labellisé ?

Non, la Grande École du Numérique vise la labellisation de formations dont le contenu permet d'acquérir des compétences dans un métier du numérique.

FINANCEMENT DES APPRENANTS ET DES FORMATIONS :

Prévoyez-vous des aides financières pour les apprenants de la Grande École du Numérique ?

Cette aide est ouverte aux apprenants inscrits dans une formation de la Grande École du Numérique et qui ne disposent par ailleurs d'aucune autre aide financière liée à la formation professionnelle ou à l'insertion. D'un montant de 100€ à 550€ par mois, elle est attribuée pour la durée de la formation. Son calcul et son attribution sont établis sur la base des mêmes critères que la bourse sur critères sociaux dont peuvent bénéficier les étudiants de l'enseignement supérieur.

Suivre une formation labellisée Grande École du Numérique est-il compatible avec le fait de recevoir le RSA ?

Les apprenants bénéficiaires du RSA pourront continuer de le percevoir dans le cadre qui est prévu au droit commun :

- La formation n'est pas rémunérée : dans les conditions normales du RSA socle ;
- La formation est rémunérée : dans les mêmes conditions jusqu'à la déclaration trimestrielle de ressources puis un rééquilibrage est effectué en fonction du montant de la rémunération. Si celle-ci dépasse le montant du RSA socle, elle s'y substitue. Si elle est inférieure au RSA socle, les deux s'additionnent pour atteindre le montant du RSA socle.

Suivre une formation labellisée Grande École du Numérique est-il compatible avec le statut de demandeur d'emploi ?

Oui, les formations labellisées qui sont dispensées par des organismes de formation reconnus par le Pôle emploi s'inscrivent dans le parcours classique des demandeurs d'emploi. Par exemple, elles les dispensent de l'astreinte aux rendez-vous avec un conseiller.

Quelles sont les conditions pour accéder à la subvention d'amorçage ?

Toutes les formations labellisées ne bénéficient pas de la subvention de la Grande École du Numérique. Celle-ci est attribuée par le comité de labellisation qui évalue la légitimité du besoin exprimé par le porteur de projet au regard notamment de son effort en direction des personnes peu ou pas qualifiées et du montant de l'investissement. La subvention d'amorçage est non reconductible et le montant ne peut excéder 80 % du budget total du projet. L'apport financier de la Grande École du Numérique a une valeur d'exception et d'amorçage. Au-delà de

la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les porteurs de projets devront présenter les moyens de le pérenniser.

Une formation qui a déjà été labellisée lors des deux premiers appels à projets « Grande École du Numérique » ne peut plus prétendre à une subvention.

Néanmoins, une structure porteuse d'une ou plusieurs formations labellisées peut solliciter une subvention d'amorçage pour une nouvelle formation qui diffère par ses caractéristiques (métiers enseignés, niveau de la formation...) ou son lieu d'implantation. Les dépenses éligibles qui doivent concerner la première ou les deux premières sessions de la formation labellisée sont listées dans le cahier des charges.

Les formations déjà lancées sont-elles éligibles à la subvention Grande École du Numérique ?

La subvention « Grande École du Numérique » est un financement d'amorçage non reconductible, attribué à une formation labellisée pour faciliter son lancement ou, concernant une formation déjà lancée, son développement.

La subvention Grande École du Numérique est-elle compatible avec d'autres sources de financement ?

Le financement de l'État et de ses opérateurs ne peut excéder 80 % du financement de la formation.

Le financement d'amorçage qui est versé par la Grande École du Numérique n'est pas, par définition, une ressource sur le long terme. De plus, cet apport ne pouvant pas dépasser 80 % du budget total de la session de formation, il est recommandé aux porteurs de projets de diversifier leurs sources de financement.

Quelles actions peuvent-être mises en place pour permettre la gratuité de la formation pour les apprenants ?

La Grande École du Numérique octroie des financements d'amorçage qui n'ont pas vocation à être renouvelés. Afin d'être pérenne financièrement, la formation doit donc diversifier ses sources de financement en créant des partenariats avec les prescripteurs de la formation professionnelle : les Régions, OPCA, Pôle emploi, des acteurs privés ou en sollicitant des subventions auprès du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, du Fonds Social Européen, via les organismes intermédiaires locaux, ou encore des collectivités locales, etc.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION :

A quoi sert le captcha ?

Le Captcha est un test permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur. Ainsi, il sécurise les candidatures à la labellisation « Grande École du Numérique ».

Comment remplir le dossier de candidature ?

Certains champs sont obligatoires (marqués par une étoile); d'autres sont limités en caractères typographiques (ces derniers prennent en compte les espaces). Pour passer d'une session à une autre, il est nécessaire d'avoir rempli l'ensemble des champs obligatoires de la section précédente.

Vous pourrez également revenir en arrière et sauvegarder vos réponses avant de valider l'envoi de votre candidature.

Quelle importance attache la Grande École du Numérique aux partenariats de la formation ?

La mise en place de partenariats, notamment avec des entreprises, permet de répondre au mieux aux problématiques locales d'emploi, d'insertion et d'animation du territoire.

Lors de l'instruction des dossiers, la Grande École du Numérique contacte tous les partenaires de la formation candidate. Il est donc crucial d'indiquer le nom et le contact (téléphone et email) de tous les partenaires.

Puis-je suspendre ma candidature et la reprendre plus tard ?

Vous pouvez suspendre votre candidature à tout moment. Pour cela, sélectionnez « Finir plus tard » dans la menu en haut à droite de votre écran et entrez les informations vous permettant de sauvegarder le dossier de candidature tel que vous l'avez quitté. Il vous sera demandé de rentrer un nom qui permettra de vous identifier par la suite, un mot de passe ainsi qu'une adresse courriel.

Puis, lorsque vous souhaitez reprendre le processus de candidature, retournez sur la page de dossier de candidature au label de la Grande École du Numérique, remplissez le captcha et sélectionnez « Charger un questionnaire non terminé » puis entrez vos identifiants précédemment déterminés.

Mon dossier est incomplet, puis-je quand même le déposer ?

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

Lorsque je suspens et sauvegarde mon dossier de candidature, une fenêtre apparaît m'indiquant « Veuillez utiliser les boutons de navigation de LimeSurvey ou l'index. Il semblerait que vous ayez utilisé le bouton précédent du navigateur pour recharger une page. »

Ne vous inquiétez pas, cette fenêtre n'a aucune incidence sur l'enregistrement temporaire de votre candidature.

J'ai perdu mon mot de passe me permettant de reprendre le processus de candidature.

Le mot de passe que vous avez choisi permettant de suspendre le processus de candidature vous a été envoyé à l'adresse mail que vous avez fourni par l'expéditeur suivant: grandeecole.numerique@finances.gouv.fr. Si vous ne le retrouvez pas, il peut être dans votre boîte de courriers indésirables ou Spam.

Dans le cas contraire et si vous n'avez pas retenu vos identifiants, vous ne pourrez pas récupérer votre mot de passe, vous devrez donc recommencer entièrement le processus de candidature à la labellisation « Grande École du Numérique. »

